



8
11

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à l'ambassadeur
de Norvège au Canada

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 18 mai 1958.

2591, 61 rue, Ottawa

2-3-04

W-8-8

CONFIDENTIEL

Monsieur l'Ambassadeur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note X-8/58 en date du 18 mai 1958, par laquelle Votre Excellence propose la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Norvège et le Canada, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que soit modifié de la façon suivante le paragraphe 2 de l'Annexe 2 de l'Accord entre le Canada et le Norvège :

Les routes qu'exploitent les lignes aériennes désignées par le Gouvernement norvégien sera la suivante: de la Norvège, par des points intermédiaires à Montréal et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens.

et que l'Annexe 2 de l'Annexe soit modifié de la façon suivante: Les routes qu'exploitent les lignes aériennes désignées par le Gouvernement canadien sera la suivante: du Canada, par des points intermédiaires à Oslo et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens.

Le contenu de votre Note et la présente réponse constituent un accord entre le Canada et la Norvège qui entrera en vigueur le 18 mai 1958. Le présent Accord sera enregistré par le Gouvernement canadien après la ratification de l'Organisation civile internationale conformément à l'article 1 de l'Accord entre le Canada et la Norvège relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Je prie Monsieur l'Ambassadeur, les demandes requises de ma part d'être prises en considération.

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'Etat
aux Affaires étrangères

THOMAS YNDRE
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Norvège
Ambassade royale de Norvège
Ottawa (Ontario).